



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BARON

Le public est informé que par arrêté en date du 29 août 2017, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais a ouvert une enquête publique qui se déroulera **du lundi 25 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017**.

Par décision en date du 7 août 2017, le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Pierre THIERCEAULT en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Baron.

Le projet de modification du PLU sera tenu à disposition du public du lundi 25 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017 à la mairie de Baron (du lundi au vendredi de 14h à 18h) et au siège de la Communauté de communes du Créonnais (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

Monsieur le commissaire enquêteur assurera une permanence :

- À la mairie de Baron :
 - o **le lundi 25 septembre 2017 de 14 h à 18 h**
 - o **le mercredi 11 octobre 2017 de 14 h à 18 h**
 - o **le samedi 14 octobre 2017 de 9 h à 12 h**
 - o **le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h à 18 h**
- Au siège de la Communauté de communes du Créonnais :
 - o **le mardi 24 octobre 2017 de 14 h à 18 h**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées sur l'un des registres ouverts à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de communes. Un registre électronique sera à la disposition du public à l'adresse suivante : <http://participation-cc-creonnais.blogspot.com>

Le présent avis fera l'objet de deux publications quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours de celui-ci dans deux journaux régionaux et locaux ainsi que sur le site internet de la commune : <http://baron33.blogspot.fr> et sur le site internet de la communauté de communes : www.cc-creonnais.fr

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON ainsi qu'à la mairie de Baron, 16 le Bourg 33750 BARON.